

LA FORMATION INITIALE D'AVOCAT

PRESENTATION GENERALE

Les textes

- Loi du 31 décembre 1971 modifiée par la Loi du 11 février 2004, et particulièrement les articles 11 à 13 pour la formation initiale.
- Décret du 27 novembre 1991 modifié par le Décret du 21 décembre 2004 particulièrement les articles 42 à 71 pour la formation initiale.

Les trois périodes de formation initiale

La formation initiale est accessible aux titulaires de l'examen d'entrée et aux docteurs en droit. (Pour ces derniers sous certaines conditions).

Sur 18 mois (hors vacances et examens) répartis en trois périodes d'environ six mois chacune et comprenant :

- L'acquisition des fondamentaux : 320 heures d'enseignement pratique en présentiel
- Le PPI (ou projet pédagogique individuel) : vous définissez vous-même un projet professionnel d'une durée de six mois, sous forme de stage hors cabinet d'avocat en France ou d'enseignements validés par l'Ecole, que vous effectuerez pendant la première ou la seconde année de formation.
- Le stage final en cabinet d'avocat en France d'une durée de six mois. (La période de stage en cabinet d'avocats peut être effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou au sein de la Confédération suisse : décret n° 2023-1125 du 1^{er} décembre 2023 portant notamment adaptation de la formation des élèves avocats au droit de l'Union européenne).

Au cours de ces 18 mois les élèves-avocats devront par ailleurs :

- Suivre, au choix, trois modules approfondis de pratique professionnelle parmi les majeures proposées.
- Mener à bien un projet d'engagement professionnel spécifique ou un projet d'engagement professionnel spécifique.
- Gérer en cabinet fictif tant dans ces aspects administratifs que comptables, sociaux et fiscaux.
- De valider en plus du CAPA une majeure.

Attention impossibilité de valider bloc par bloc les trois périodes de formation pour le CAPA :

- En application des dispositions de l'article 58-1 du Décret du 27 novembre 199 n° 91-1197 organisant la profession d'avocat les trois périodes de formation ci-dessus énoncées, et définies aux articles 57 et 58 du même décret, doivent être effectuées en continu.

Il n'y a pas de possibilité dès lors de valider bloc par bloc pour le CAPA ces trois périodes de formation.

- L'ensemble des épreuves doit être passé lors de la même session du CAPA à l'issue de la formation organisée par l'HEDAC (articles 68 et 70 *alinea* 2 dudit décret) avec une possibilité de rattrapages (article 70 *in fine* dudit décret).
- Il n'y a aucune passerelle et aucune équivalence pour les épreuves du CAPA. Seuls les élèves-avocats ayant suivi, au titre du projet pédagogique, au cours de leur scolarité à l'HEDAC les enseignements de deuxième année d'un cycle universitaire de master en Droit (Master 2) sont dispensés de l'épreuve d'exposé discussion du rapport de stage PPI (article 5 *alinea* 2 de l'arrêté du 7 décembre 2005 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat).

Indicateurs de rupture et de résultats

- Le taux de rupture est quasi-nul (entre 0% et moins de 1%, soit de 0 à 2 élèves-avocats par promotion).
- Le taux de réussite du CAPA à l'HEDAC varie entre 96% et plus de 99 % en fonction des promotions : 2016 : 99,10 % - 2017 : 98,10 % - 2018 : 99,54 % - 2019 : 98,86 % - 2020 : 99,65 % - 2021 : 98.24%) – 2022 : 99,13 % - 2023 : 99,78 % - 2024 : 99,33 % - 2025 : 98 %.

Après le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA)

- Dès l'obtention du CAPA, vous pouvez vous inscrire au barreau de votre choix et prêter serment afin d'exercer la profession d'Avocat. (Cour d'Appel de Versailles, Paris, Lyon etc... en fonction du lieu d'exercice professionnel du cabinet où vous allez commencer à exercer).
- Néanmoins nul ne pourra accéder à la profession d'avocat s'il n'est pas titulaire d'au moins un Master 2 en droit.
- Tous les avocats sans exception sont soumis à 20 heures par an de formation continue et ce, tout au long de leur carrière.
- Au bout de 4 ans d'exercice professionnel vous aurez la possibilité de passer jusqu'à deux certificats de spécialisation (pour plus d'informations voir l'onglet de la formation continue « obtenir une spécialisation » sur notre site internet).
- Pour celles et ceux souhaitant poursuivre encore leurs études (attention néanmoins au syndrome « TANGUY ») vous avez la possibilité de postuler pour intégrer en admission parallèle le parcours grande école des écoles de commerce (HEC, ESSEC, ESCP, EM Lyons, EDHEC...) ou de suivre un LL.M (master of laws) à l'étranger et tout particulièrement aux USA afin de pouvoir passer le Bar Exam (Barreau de New-York par exemple).
- **[ATTENTION LIRE IMPERATIVEMENT L'AVERTISSEMENT POUR LES ELEVES-AVOCATS ETRANGERS](#)**

Première période de formation

L'ACQUISITION DES FONDAMENTAUX

LIEU ET DUREE :

- 320 heures environ

- **Le groupe 1 :**

Premier semestre de l'année n : acquisitions des fondamentaux et MAPP à l'HEDAC avec possibilité de suivre l'une des formations qualifiantes de l'HEDAC.

Second semestre de l'année n : stage PPI (possibilité d'inversion avec le stage final).

Premier semestre de l'année n + 1 : stage cabinet final (possibilité d'inversion avec le stage PPI).

Possibilité de stage complémentaire en cabinet d'avocats, à plein temps, de juillet à octobre de l'année n+1.

- **Le groupe 2 (groupe en alternance) :**

Premier semestre de l'année n : acquisitions des fondamentaux et MAPP à l'HEDAC le matin (**80% des cours en visio**) et stage en Cabinet l'après-midi avec possibilité de suivre le DU Avocat Conseil Fiscal des Entreprises. (**Possibilité de quelques MAPP lors d'après-midi**).

Second semestre de l'année n : stage PPI (possibilité d'inversion avec le stage final).

Premier semestre de l'année n + 1 : stage cabinet final (possibilité d'inversion avec le stage PPI).

Possibilité de stage complémentaire en cabinet d'avocats, à plein temps, de juillet à octobre de l'année n+1.

- **Le groupe 3 :**

De janvier à août de l'année n : stage PPI (notamment pour les élèves-avocats inscrits en Master 2 de Droit, L.LM, DU, et ou stages en juridictions ou département juridique d'entreprise...)

De septembre à décembre de l'année n : acquisitions des fondamentaux à **temps plein** et MAPP avec possibilité de suivre l'une des formations qualifiantes de l'HEDAC.

Premier semestre de l'année n + 1 : stage final en Cabinet d'avocats.

Possibilité de stage complémentaire en cabinet d'avocats, à plein temps, de juillet à octobre de l'année n+1.

Possibilité sur dérogation de commencer par le stage en cabinet de janvier à août de l'année n et de terminer par le PPI au 1^{er} semestre de l'année n+1.

- **Le groupe 4 :**

Premier semestre de l'année n : stage PPI ou stage cabinet final.

Second semestre de l'année n : stage en cabinet final ou PPI.

Premier semestre de l'année n : acquisitions des fondamentaux et MAPP à l'HEDAC avec possibilité de suivre l'une des formations qualifiantes de l'HEDAC.

Possibilité de stage complémentaire en cabinet d'avocats, à plein temps, de juillet à octobre de l'année n+1.

- **Le groupe 5 :**

Premier semestre de l'année n : stage PPI ou stage cabinet final

Second semestre de l'année n : stage cabinet final ou PPI

Premier semestre de l'année n + 1 : acquisitions des fondamentaux et MAPP à l'HEDAC le matin (**80% des cours en visio**) et stage en Cabinet l'après-midi avec la possibilité de suivre le Diplôme Universitaire Avocat conseil fiscal des entreprises (**Possibilité de quelques MAPP lors d'après-midi**) (**80% des cours en visio**)

Possibilité de stage complémentaire en cabinet d'avocats, à plein temps, de juillet à octobre de l'année n+1.

➤ **Le groupe 6 :**

Année civile de l'année n en alternance en Cabinet (validant le stage final) avec acquisition des fondamentaux (tronc commun au premier semestre 2026 avec cours les matins dont 80 % en visio et stage en Cabinet l'après-midi – MAPP au second semestre 2026 soit, avec les épreuves écrites de contrôle continu, un maximum de 25 jours plein-temps d'enseignement en présentiel à l'HEDAC, tous les autres jours, dont ceux des mois de juillet et août, étant consacrés au stage en Cabinet d'avocat à plein-temps).

Premier semestre de l'année n+1 : stage PPI

➤ **Le groupe 7 :**

Premier semestre de l'année n : stage PPI

Second semestre de l'année 2026 et premier semestre de l'année n + 1 en alternance en Cabinet (validant le stage final) avec acquisition des fondamentaux (MAPP au second semestre 2026 soit, avec les épreuves écrites de contrôle continu, un maximum de 25 jours plein-temps d'enseignement en présentiel à l'HEDAC, tous les autres jours, dont ceux des mois de juillet et août, étant consacrés au stage en Cabinet d'avocat à plein temps - tronc commun au premier semestre 2027 avec cours les matins dont 80 % en visio et stage en Cabinet l'après-midi).

➤ **Pour tous les groupes :**

Possibilités de cours résiduels lors de l'année n + 1 pour des raisons pédagogiques.

Oraux du CAPA en septembre pour la première session et mi-octobre pour la seconde session de l'année n + 1.

Remise des CAPA octobre / novembre.

DEROGATIONS :

Les juristes salariés, en CDI, en cabinet d'avocat et les élèves avocats suivant une formation qualifiante pourront effectuer à titre dérogatoire leur période PPI au sein d'un cabinet d'avocat en France.

PERIODE :

- La période principale des cours est fonction du groupe auquel vous serez affecté(e) mais a lieu pendant la première année sauf dérogation validée par le Directeur.
- Pendant le stage en cabinet d'avocat - en France - en deuxième année, des retours à l'HEDAC seront susceptible d'avoir lieu pour deux examens écrits comptant pour le contrôle continu (à priori période des vacances de février et Pâques selon le calendrier scolaire de l'Académie de Versailles).

CONTENU :

- Environnement professionnel et déontologie
- Techniques d'expression orale et écrite, de communication et management
- Pratique du conseil
- Pratique de la rédaction des actes juridiques
- Pratique du contentieux
- Gestion, développement du cabinet et de la vie professionnelle
- Modules approfondis de pratique professionnelle
- Projet d'engagement professionnel spécifique ou projet d'engagement personnel spécifique (PEPS)

PEDAGOGIE :

- Il s'agit d'un enseignement résolument pratique dispensé par des intervenants essentiellement avocats, magistrats, experts ou professionnels de la communication.
- Les cours appartenant au tronc commun sont obligatoires ("Fondamentaux")
- S'y ajoute un nombre d'heures à choisir parmi les matières optionnelles proposées par l'Ecole (3 MAPP obligatoires au choix de l'élève-avocat, des cours de technique de communication et de management).
- Un contrôle continu est organisé tout au long du cycle. La note obtenue sera prise en compte pour le CAPA.

Deuxième période de formation

LE PROJET PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL

Il s'agit d'une période d'une durée de six, exceptionnellement huit mois (groupe 3), qui constitue le point de départ de votre projet professionnel.

Ses critères sont autant la découverte des environnements socioprofessionnels de l'avocat, que l'approfondissement de techniques ou matières spécialisantes, l'ouverture vers les autres ou vers des univers intéressant l'avocat.

Quelques exemples :

Suivre l'une de nos formations partenaires :

- Master 2 Entrepreneuriat, droit et digital – PARIS SACLAY / HEDAC / Ecole 42

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation et un CV.

- Certificat Avocat Conseil Fiscal des Entreprises (parcours fiscal / UPEC / HEDAC :

Ce parcours peut s'effectuer par alternance.

- Diplôme d'Université Transformation numérique du droit et legaltech (Université Paris II).

- Lien de présentation <https://cfp.u-paris2.fr/fr/formations/offre-de-formation/diplome-duniversite-transformation-numerique-du-droit-legaltech>
- Dépôt des candidatures AU 13 décembre <https://candidatures-cfp.u-paris2.fr/>

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation, un CV et justifier de leur niveau d'anglais (TOEIC, IELTS...).

- Certificat de Formation Professionnelle Avocat Conseil des Entreprises en Droit des sociétés.

- Certificat de Formation Professionnelle Avocat Conseil des Entreprises en Droit Social.

- Certificat de Formation Professionnelle Avocat Conseil en Contentieux.

- Diplôme d'Université de Médiateur (IFOMENE).

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation et un CV.

- HEC (voir avec le Directeur des études).

- EM LYON (voir avec le Directeur des études).

- ESSEC (voir avec le Directeur des études).

- **L. LM** (voir avec le Directeur des études).

- **Vous souhaitez exercer une activité judiciaire** : vous consacrerez votre PPI à un ou plusieurs stages en juridiction, ou des associations d'aide aux victimes,

- **Vous souhaitez-vous spécialiser en droit de la santé et avez pris une inscription dans un Master 2 professionnel** : vous pourrez poursuivre votre cursus universitaire au titre du PPI. Vous intégrerez en priorité le groupe 3 pour finir votre master 2 au plus tard fin août, et suivrez les cours à l'HEDAC de septembre à décembre. Vous pouvez néanmoins également intégrer le groupe 4 ou le groupe 5.

Fonctionnement

Le PPI peut se dérouler lors de n'importe quelle période du cycle.

Le PPI suppose que vous ayez déjà réfléchi à l'**orientation** que vous souhaitez donner à votre carrière.

Avant votre arrivée au centre, vous devez donc **définir votre projet** et rechercher les stages ou les enseignements qu'il suppose.

A défaut, l'Ecole peut vous aider dans votre recherche.

En toute circonstance, votre PPI doit être validé par l'HEDAC.

Ce que vous pouvez faire

- Suivre l'une de nos **formations partenaires** (cf.infra).
- **Un stage en France** (ou deux stages) à caractère juridique dans une juridiction, chez un auxiliaire de justice (autre qu'un avocat au Barreau mais possible avec un avocat aux Conseils), au service juridique ou de ressources humaines d'une entreprise, d'une association, d'un organe de presse, d'une administration centrale ou territoriale, d'un syndicat, d'une haute autorité etc.
Ce stage doit être de nature juridique, et votre maître de stage doit être lui-même juriste.
- **Un stage dans un pays étranger** : entreprise, cabinet d'avocat, administration, juridiction internationale (CPI, Ch. Ext. au sein des Tr. Cambodgiens etc.) association, service juridique d'ONG, d'un organe international. Pour les stages en ambassade ou consulat avec le ministère des affaires étrangères et européennes, passer obligatoirement par l'HEDAC.
Ces stages doivent aussi être de nature juridique avec un maître de stage juriste.
- **La poursuite de votre deuxième année de MASTER universitaire (M2)** en droit, ou une formation qualifiante en droit de niveau équivalent (DU, DESUP, mastère spécialisé d'une école de commerce, de management ou de science politique avec dominantes juridiques, Institut de Criminologie, L.LM, etc.) si vous avez déjà commencé ce cycle en septembre ou octobre précédent

(Attention : les formations qualifiantes ne sont validées qu'accompagnées d'un stage de 2 mois minimum à faire au cours des 2 années de scolarité à l'HEDAC soit avant fin août de l'année n+1 – Seuls les Master 2 de Droit délivrés par une Université française permettent d'être dispensé de la rédaction d'un rapport de stage PPI et de l'épreuve de soutenance rapport de stage PPI). Pour les formations qualifiantes suivies en même temps que l'acquisitions des fondamentaux, la durée du stage PPI demeure de 6 mois.

- Si vous exercez déjà une activité de **juriste salarié en entreprise (ou en cabinet d'avocat)**, vous pouvez demander à la poursuivre au titre du PPI en début de cursus en intégrant par dérogation le groupe 3, 4, 5 ou 7.

- Suivre une formation Juridique à l'étranger (L.LM).

Ce que vous devez faire avant de vous inscrire

Elaborer votre projet et rechercher les stages ou les enseignements correspondants.

Au besoin, une fois inscrit(e), vous rendre sur le site de l'HEDAC pour consulter les offres existantes sur l'onglet élèves-avocats puis stage & collaboration.

Si vous disposez déjà d'un projet, avant de vous engager, vous devez **contacter l'HEDAC** dès maintenant pour vous assurer de notre accord par courriel à directeur@hedac.fr.

La validation de votre projet

Rappelons que votre projet doit être impérativement validé par l'Ecole. Quelle qu'en soit l'originalité, vous devez nous le soumettre lors de votre inscription à laquelle vous vous rendrez muni(e) de tous les documents concernant votre PPI.

La note du Master 2 (Professionnel ou Recherches) doit être transmise à l'HEDAC dès son obtention car elle se substituera à l'épreuve PPI du CAPA.

Les autres PPI, y compris les formations qualifiantes non M2 nécessiteront la rédaction d'un rapport de PPI portant sur ladite formation et sur un stage obligatoire d'au moins de 2 mois, avec épreuve orale du **CAPA (soutenance du rapport de stage PPI)**.

Troisième période de formation **LE STAGE EN CABINET D'AVOCAT**

Le stage constitue la dernière ligne droite avant le CAPA et votre entrée au barreau.

D'une durée de six mois, il s'effectue en principe à la fin du cycle de janvier à juin de la deuxième année. (Sauf dérogation autorisant l'inversion des périodes PPI et stage final en cabinet et sauf les groupes 4, 5, 6 & 7)

Vous serez en immersion totale dans un cabinet d'avocat en France et à plein temps à **l'exception de journées pour lesquelles vous reviendrez à l'HEDAC** pour les évaluations de contrôle continu, la déontologie et quelques enseignements et ateliers de pratique professionnelle, gestion et management pour certains MAPP.

(La période de stage en cabinet d'avocats peut être effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou au sein de la Confédération suisse : décret n° 2023 - 1125 du 1^{er} décembre 2023 portant notamment adaptation de la formation des élèves avocats au droit de l'Union européenne).

L'organisation du stage relève d'un véritable partenariat tripartite entre le maître de stage avocat, l'école et l'élève avocat.

- ❖ Le maître de stage doit : former, encadrer et évaluer.
- ❖ L'école doit : assister, conseiller, évaluer.
- ❖ L'élève avocat doit : effectuer le travail qui lui est confié, respecter l'environnement de son stage, informer l'école de toute difficulté et préparer son rapport de stage.

Montant brut de la gratification (Ne peut pas être inférieur à 60% du SMIC actuellement connu. Le cabinet a obligation de réviser le montant de l'indemnité du stage en fonction de la revalorisation du SMIC par les pouvoirs publics) :

1081,35€ (prorata temporis) / mois soit un minimum de 60% du SMIC de 0 à 2 salariés non-avocats

1261,58€ (prorata temporis) / mois soit 70% du SMIC de 3 à 5 salariés non-avocats

1531.91€ (prorata temporis) / mois soit 85% du SMIC 6 salariés non-avocats et +

COÛT DE LA FORMATION

Frais de dossier ; 150 € (non remboursable)

Frais pédagogique et de scolarité ; 1750€.

Payables le jour de l'inscription par carte bleue ou par virement. (Sauf situation particulière à voir avec notre comptable comptabilite@hedac.fr)

HEDAC
Haute Ecole des Avocats Conseils
des Barreaux de la Cour d'appel de Versailles
187 avenue du Général Leclerc F-78220 VIROFLAY
☎ +33 (0)1.39.51.38.20 - 📠 +33 (0)1.30.21.10.04
courriel : contact@hedac.fr - site Internet : www.hedac.fr

Organisme de Formation n° 11780653078 – Etablissement d'Utilité Publique - Siret n° 32318067900025